



INTERCLUBS SENIORS PLUS

CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR ÉQUIPES

2020



INTERCLUBS SENIORS PLUS

GUIDE PRATIQUE 2020

35 ans:
Dames / Messieurs

45 ans:
Dames / Messieurs

55 ans:
Dames / Messieurs

65 ans:
Messieurs



SOMMAIRE

Le sommaire de ce guide est interactif, il vous permet d'accéder directement à la page choisie. Vous trouverez en bas des pages différents pictogrammes qui vous permettront soit d'aller à la page précédente, soit à la page suivante ou bien de revenir au sommaire.

Calendriers

- Calendrier administratif
- Calendrier sportif

Organisation des Championnats de France Seniors Plus

- Taille des tableaux
- Qualification des équipes
- Calcul de la pesée des équipes

Formule sportive

- Déroulement de la compétition
- Format des rencontres
- Format des matchs
- Forfaits

Nouveautés et rappels règlementaires

- Délais de qualifications
- Statut sportif
- Statut des joueurs étrangers

Organisation sportive

- Liste des joueurs
- Critères à respecter
- Juge-arbitrage / arbitrage
- Terrains
- Balles
- Saisie feuille de match et suivi

Indemnités et remboursements



Toutes les nouveautés 2020 sont notées en rouge dans ce document



CALENDRIER SPORTIF 2020

Rappel: Le calendrier ne peut en aucune façon être modifié, ni aucune rencontre déplacée, sauf autorisation exceptionnelle de la FFT.

Interclubs 35 ans Dames - Messieurs	Interclubs 45-55 ans Dames - Messieurs	Interclubs 65 ans Messieurs
1 ^{er} tour: dimanche 12 janvier	1 ^{er} tour: dimanche 12 janvier	1 ^{er} tour: jeudi 16 janvier
2 ^{ème} tour: dimanche 19 janvier	2 ^{ème} tour: dimanche 19 janvier	2 ^{ème} tour: jeudi 23 janvier
1/8 ^{èmes} : dimanche 26 janvier	1/8 ^{èmes} : dimanche 26 janvier	1/8 ^{èmes} : jeudi 30 janvier
1/4: dimanche 2 février	1/4: dimanche 2 février	1/4: jeudi 6 février
Phase finale → TC Rouen (Normandie) Samedi 14 et dimanche 15 mars	1/2: dimanche 15 mars	1/2: jeudi 19 mars
	Finales → Stade Toulousain (Occitanie) : Samedi 28 mars	

CALENDRIER ADMINISTRATIF

Inscription des équipes dans la GS par les Ligues

Du lundi 2 au dimanche 15 décembre 2019	<p>Pour chaque catégorie, la ligue inscrit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe championne de ligue • Les équipes supplémentaires candidates à la participation au Championnat de France • Pour chaque équipe, inscription des joueurs ayant joué en championnat régional
Lundi 16 décembre 2019 au plus tard	Renvoi du formulaire « <i>Interclubs Seniors Plus 2020: Champions de ligue et ordre de priorité</i> » complété à : competition@fft.fr

Diffusion des 32 équipes qualifiées

Mercredi 18 décembre	Dès que les équipes qualifiées sont connues, diffusion du guide pratique aux clubs
-----------------------------	--

Saisie des fiches équipes dans ADOC par les Clubs

Du 18 au 23 décembre	Chaque équipe complète sa fiche équipe : joueurs, terrains, balles etc...
-----------------------------	---

Diffusion des tableaux

Vendredi 27 décembre 2019

Sept championnats de France Interclubs Seniors Plus 2020

35 ans Messieurs

35 ans Dames

Né(e)s en 1985 et avant

45 ans Messieurs

45 ans Dames

Né(e)s en 1975 et avant

55 ans Messieurs

55 ans Dames

Né(e)s en 1965 et avant

65 ans Messieurs

Né(e)s en 1955 et avant

Un joueur Senior Plus ne peut disputer, dans la même année sportive, les Championnats de France Interclubs Senior Plus que dans une seule catégorie d'âge.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

Tableaux de
32 équipes

13 équipes championnes de ligue
qualifiées automatiquement

19 équipes supplémentaires qualifiées en fonction
des poids d'équipe des championnats régionaux

Sélection des équipes qualifiées

- ✓ Chaque ligue peut inscrire un maximum de 7 équipes **effectivement disponibles pour disputer le championnat**. Lors de l'inscription de ses équipes, la ligue indique l'ordre de priorité dans lequel elle souhaite que ses équipes soient qualifiées via le formulaire à retourner au Service Compétition ;
- ✓ Les équipes championnes de ligue sont automatiquement qualifiées.

L'inscription des équipes se fait via la GS; chaque championnat apparaît en cliquant sur « Championnat de niveau supérieur ». La ligue doit s'assurer de renseigner :

- les 3 meilleurs joueurs ayant disputé au moins un match lors d'une rencontre du championnat régional (la participation en championnat départemental n'est pas prise en compte)
- le capitaine et le correspondant pour chaque équipe

Méthode de qualification des équipes supplémentaires

1. Toutes les équipes (hors championnes de ligue) sont triées suivant leur poids ;
2. A partir de ce tri, on établit la liste des 19 meilleurs poids d'équipe;
3. A partir de cette liste des 19, chaque ligue se voit attribuer un nombre de places égal à son nombre d'équipes présentes dans la liste;
4. A partir du nombre de places attribuées, les équipes sont qualifiées en respectant l'ordre de priorité indiqué par la ligue → l'ordre des équipes donné par la ligue prime sur le poids d'équipe
En cas de forfait, c'est l'équipe suivante au classement des poids d'équipes qui se voit proposer la place, peu importe la ligue, sauf si celle-ci n'est plus représentée. Aucun forfait ne sera remplacé une fois le tableau diffusé.

Calcul du poids des équipes → classement mensuel de décembre

- ❖ La pesée des équipes est effectuée comme suit : **J1 + J2 + J3**
(* Sont pris en compte uniquement les joueurs pouvant être alignés simultanément)
- ❖ En cas d'égalité de poids entre deux équipes : on compare la moyenne des classements des deux meilleurs joueurs de chaque équipe ayant joué en championnat régional. En cas de nouvelle égalité, priorité est donnée à la ligue la moins représentée. En cas d'égalité de représentativité, tirage au sort.



FORMULE SPORTIVE

Déroulement de la compétition

Phase préliminaire par élimination directe

Phase finale désignant le club Champion de France

Chaque épreuve se déroule sous la forme d'un tableau à entrées échelonnées.
Les tableaux et les têtes de séries sont déterminées d'après la pesée des équipes qualifiées, en tenant compte du classement de décembre 2019.

Attention : la pesée d'équipe pour déterminer les têtes de série, se fait après la saisie complète des fiches équipes PAR LES CLUBS. La pesée d'équipe utilisée pour la sélection des équipes qualifiées (prenant en compte que les joueurs ayant joué en régional), n'intervient donc aucunement dans l'établissement des tableaux.

NOUVEAUTÉ Format des rencontres

Les rencontres débutent à 9h30

Nombre de matchs	3 simples et 1 double. Les joueurs de simple peuvent jouer en double.
Ordre des matchs	Simples n°1 et 2, puis simple n°3. Par défaut, le double se déroule 30 minutes après le dernier simple (remise des compositions de double 15 minutes avant le début du double). En cas d'accord des deux capitaines : possibilité de démarrer le double après la 1ère rotation de simple (remise des compos 15min avant le début du double)
Décompte des points	Chaque partie remportée ramène 1 point à l'équipe.

En cas d'égalité de points à 2-2 l'issue des simples et du double, un double en super jeu décisif sera disputé en 10 points, 15 minutes après la fin du dernier match. Les joueurs alignés sur ce double devront avoir été inscrits sur la composition de l'équipe remise au juge-arbitre.

NOUVEAUTÉ Format de jeu

Simple et Double → FORMAT 2	<ul style="list-style-type: none"> - 2 sets traditionnels à 6 jeux - Super jeu décisif à 10 points en guise de 3^{ème} manche <p>⚠ ! Pas de point décisif à 40A, même en double !</p>
------------------------------------	--

Classement mensuel

Pour la pesée des équipes : Classement de décembre	Lors de chaque rencontre, le classement des joueurs à prendre en compte est le classement mensuel le plus récent
---	---

Règlementation concernant les forfaits

Le club dont l'équipe a déclaré forfait lors d'une rencontre d'un championnat se disputant par élimination directe l'année N, perd sa qualification pour ce même championnat l'année N+1. Ce club ne participera en aucun cas à la division qualificative à la phase nationale l'année N+1 ».

REGLEMENTS : NOUVEAUTES ET RAPPELS

Délais de qualification des joueurs (cf Art. 89 et 91 des RS 2020)

La date limite de prise de licence (licence validée informatiquement) est fixée au **15 décembre 2019 au plus tard**. **Au-delà de cette date, aucun joueur ne pourra être qualifié pour le club.** **Nouveauté réglementaire**

Pour tous les joueurs classés en 1^{ère} et 2^{ème} série souhaitant quitter leur club, il est impératif d'avoir fait parvenir à la ligue du nouveau club, un certificat de changement de club avant le **31 octobre 2019**.

Statut sportif d'un joueur

<p><i>Joueur Equipe (EQ) (cf Art. 88 1a des RS 2020)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Ce sont les joueurs de 1^{ère} ou 2^{ème} série licenciés dans un club pendant une période ininterrompue : <ul style="list-style-type: none"> • s'ils avaient le statut de « EQ » pour ce club l'année précédente ; • ou s'ils ont disputé au moins un match pour ce club dans un championnat par équipes l'année sportive précédant l'année sportive considérée. ❖ Tous les joueurs de 3^{ème} série, de 4^{ème} série et NC.
<p><i>Joueur Nouvellement Equipe (NvEQ) (cf Art. 88 1b des RS 2020)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tout joueur de 1^{ère} ou 2^{ème} série (au 31 août), licencié dans un club pour la 1^{ère} année (et ayant obtenu l'autorisation du club quitté); • Tout joueur de 1^{ère} ou 2^{ème} série n'ayant pas disputé au moins un match par équipes pour le club dans lequel il est licencié. • Un joueur licencié dans un club d'un département d'Outre-Mer ou une collectivité d'Outre-Mer (DROM-COM) peut être qualifié à titre provisoire pour un club métropolitain tout en restant licencié dans son club d'origine.

Nouveauté réglementaire La participation des joueurs NvEQ est limitée à **1 par rencontre**.

Joueur non-titulaire de la nationalité Française (liste des pays correspondant à chaque statut page suivante)

Statut UE (cf Art. 98 des RS 2020) → **Pas de limite de participation pour ces joueurs.**

- Joueurs ressortissants de l'Union Européenne ou ressortissants d'un pays considéré UE

Statut Assimilé UE (Ass. UE) (cf Art. 99 des RS 2020) → **Pas de limite de participation pour ces joueurs.**

- Joueurs ressortissant d'un pays ayant signé des accords de coopération et d'association avec l'UE, et pays ayant signé les accords de Cotonou depuis 2003.
- Ces joueurs doivent avoir justifié auprès de leur club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France (**pas d'autorisation de travail nécessaire**.)

Statut Non-UE (cf Art. 100 des RS 2020)

Joueurs des pays hors de la zone UE et n'ayant aucun accord avec l'UE.

- Ces joueurs doivent avoir justifié auprès de leur club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France;
- **Et**, s'il n'ont pas antérieurement obtenu leur qualification dans une épreuve du championnat de France par équipes, qu'ils aient disputé les épreuves de simple de **5** tournois homologués en France au cours de l'année sportive précédente (**précédemment, il était demandé d'avoir disputé 10 tournois**).

→ La participation des joueurs Non-UE est limitée à **1 par rencontre et par équipe**.

LISTE DES PAYS DES JOUEURS NON-TITULAIRES DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Pays des joueurs ayant le Statut UE

- Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ;
- les 3 pays de l'Espace Economique Européen : Islande, Norvège, Lichtenstein ;
- la Confédération helvétique ;
- la Croatie, les Principautés d'Andorre et de Monaco ;
- la Bulgarie et la Roumanie.

Pays des joueurs bénéficiant du Statut Assimilé UE

- Pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Maroc, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tunisie, Ukraine ;
- Pays ayant signé des accords d'association avec l'UE : Turquie ;
- Les 77 pays de la zone Afrique Caraïbes Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur en France depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République du Cap-Vert, République Centrafricaine, Comores, Congo (Brazzaville), République Démocratique du Congo, Cook (Îles), Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, République Dominicaine, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Guyane, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Îles), Île Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Palou, Ouganda, Papouasie Nouvelle Guinée, Rwanda, Saint Christophe et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Salomon (Îles), Samoa, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tonga, Trinidad et Tobago, Tuvalu, Togo, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

Pays des joueurs ayant le Statut Non-UE

- Tous les pays non-cités dans les encarts ci-dessus.

→ Page précédente: règles de qualification correspondant à chaque statut



ORGANISATION SPORTIVE

Liste des joueurs

- Les clubs doivent renseigner jusqu'à **10 joueurs** sur la fiche équipe via ADOC.
- Lors de chaque rencontre, le classement des joueurs à prendre en compte est le **classement mensuel le plus récent**.
- Tout nouveau joueur souhaitant prendre part à une rencontre, devra avoir, le jour de la rencontre, un **classement inférieur ou égal au 3ème joueur de la liste** (établie lors de la saisie de la fiche équipe avec le classement mensuel de décembre)

Afin d'éviter de ne pouvoir faire jouer un joueur non-inscrit sur la fiche équipe parce qu'il serait monté lors d'un classement mensuel, il est conseillé aux clubs d'inscrire le plus de joueurs possible lors de la saisie de leur fiche équipe.

Les critères à respecter

<u>Statut du joueur</u>	<u>Sur la liste des 10 joueurs</u>	<u>Le jour de la rencontre</u>
Nouvellement Equipe	Pas de restriction sur la fiche équipe	Maximum de 1 joueur par rencontre
Non-UE	Pas de restriction sur la fiche équipe	1 joueur Non-UE maximum

Juge-arbitrage / Arbitrage

- ❖ Un juge-arbitre de qualification JAE2 minimum (obligatoirement neutre) est désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage. Si le juge-arbitre ne vous a pas contactés 72h avant la rencontre, merci au club d'accueil de bien vouloir contacter sa ligue afin de s'assurer qu'un juge-arbitre a bien été désigné pour la rencontre.
 → **Les indemnités du juge-arbitre sont à la charge de la ligue.**
- ❖ Le club d'accueil doit mettre à la disposition du juge-arbitre un arbitre **qualifié** pour chacune des parties **ou, pour 2 courts maximum, un superviseur de courts ayant la qualification A1 minimum**.
 → **Tout manquement à cette obligation pourra entraîner, par la Commission compétente, une pénalité sportive à l'encontre de l'équipe concernée.**

Terrains

Fiche équipe	Le club doit indiquer au moins 2 courts couverts de même surface	Avant la rencontre	Les conditions de jeu doivent être communiqués au plus tard 6 jours avant.
---------------------	--	---------------------------	--

Balles

Chaque club doit indiquer sur la fiche équipe **les balles qui seront utilisées lors des rencontres à domicile**.
La liste des balles homologuées est consultable sur le site de la FFT → [Liste des balles homologuées](#)

Après la rencontre

Saisie de la feuille de match Le juge-arbitre saisira les résultats et le nom des arbitres le jour de la rencontre .	Suivi des résultats et classements L'ensemble des résultats, classements et feuilles de match sur la site de la Gestion Sportive Grand Public
---	---

INDEMNITES ET REMBOURSEMENTS

Les indemnités de remboursements sont calculées automatiquement, il n’y a aucun justificatif à fournir

- Les Indemnités de déplacement et/ou de séjour pour une rencontre ne sont prise en compte qu’à partir d’une distance de 50 kms aller.
- Pour les déplacements de la Corse ou vers la Corse, le logiciel prendra en compte 1500 kms Aller/Retour pour la traversée, par personne : soit $1500 \times 0,10 = 150$ euros, qui seront ajoutés au calcul des kilomètres effectués sur le territoire.

Phases préliminaires (tableaux à élimination directe)

Pour chaque déplacement de plus de 50 kms aller, les indemnités de déplacement et de séjour sont calculées de la façon suivante:

$(0.10 \times \text{Distance} \times 4)$

Avec :

- 0,10 = le forfait de remboursement au kilomètre, 0.10 €/km
- Distance = le nombre de kilomètres Aller/Retour de club à club
- 4 = le nombre de personnes prises en charges

Phases finales / Finales

[Indemnités de déplacement](#)

Pour chaque déplacement de plus de 50 kms aller, les indemnités de déplacement et de séjour sont calculées de la façon suivante:

$(0.10 \times \text{Distance} \times 4)$

Avec :

- 0,10 = le forfait de remboursement au kilomètre, 0.10 €/km
- Distance = le nombre de kilomètres Aller/Retour de club à club
- 4 = le nombre de personnes prises en charges

[Frais de séjour](#)

- Pour la phase finale des Interclubs 35 ans, une prime de séjour d’un montant de 381 euros sera versée par équipe (équipe dont le club est situé à plus de 50 kms aller du lieu de la compétition).
- Pour les finales des Interclubs 45/55/65M, une prime de séjour d’un montant de 305 euros sera versée par équipe (équipe dont le club est situé à plus de 50 kms aller du lieu de la compétition).

CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR ÉQUIPES

2020



Merci pour votre lecture attentive de ce document.
Nous vous souhaitons à tous un excellent championnat.

CONTACT:

Nelson GINAPÉ
Service Compétition
Pôle fédéral

competition@fft.fr

nginape@fft.fr

01 47 43 51 80